

Montréal

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 

*Agir pour soutenir la production
et la consommation locale*

**Appel à projets pour le secteur bioalimentaire
2e édition**

Modalités

Été 2021

1. CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la [Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal](#) afin de maintenir son dynamisme économique et relever divers défis tels que stimuler l'entrepreneuriat et assurer un réseau performant.

En septembre 2019, la Ville de Montréal et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé une entente sectorielle historique pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire à Montréal.

Le secteur bioalimentaire a un poids significatif dans l'économie de la métropole avec 13% des emplois et 5% du PIB. Montréal se démarque également des autres régions du Québec en étant le plus grand centre de transformation de la province de même qu'en étant son plus grand bassin de consommateurs. Ce secteur a connu une évolution significative depuis quelques années avec l'émergence d'une multitude de nouvelles PME développant des produits innovants. Malgré l'engouement pour l'achat local développé au sein de la population durant la pandémie, la commercialisation et l'accès au marché constituent toujours un défi pour ces PME.

La Ville de Montréal souhaite mettre en valeur le potentiel en matière de production agricole qu'offre le territoire de l'agglomération. Nouveau sous-secteur en émergence, l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance marquée au Québec avec la création de plus de 70 entreprises depuis 2001 dont la moitié est située sur l'île de Montréal¹. De plus, avec seulement 21% de sa zone agricole en culture, le territoire montréalais, et l'Ouest de l'île en particulier, présente un potentiel intéressant pour ce qui est de la production périurbaine.

[La politique bioalimentaire du Québec](#) propose de développer un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois soutenu par quatre orientations :

1. Une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs
2. Des entreprises prospères, durables et innovantes
3. Des entreprises attractives et responsables
4. Des territoires dynamiques contribuant à la prospérité bioalimentaire

¹ CRETAU, Portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec en 2020

2. CATÉGORIES

Cet appel destiné uniquement aux organismes à but non lucratif, vise à soutenir des projets reliés aux catégories suivantes. Les demandeurs sont invités à sélectionner la catégorie principale au sein de laquelle s'insère leur projet proposé.

I. Production agricole

Objectifs stratégiques ciblés par cette catégorie :

1. Augmenter la production d'aliments cultivés à Montréal
2. Augmenter le nombre d'entreprises en production agricole à Montréal

Les projets déposés dans le cadre de cette catégorie doivent générer l'une ou plusieurs des retombées suivantes:

- Diversifier les modes de production et/ou de cultures;
- Mettre en culture de nouveaux espaces;
- Intégrer de nouvelles technologies dans les pratiques agricoles;
- Proposer une solution de mutualisation des ressources;

À noter que les projets de production doivent comporter une composante commerciale ou économique. Les projets à vocation uniquement citoyenne ou communautaire ne sont pas admissibles dans le cadre du présent appel.

II. Transformation alimentaire

Objectifs stratégiques ciblés par cette catégorie :

1. Augmenter la production d'aliments transformés à Montréal
2. Augmenter le nombre et/ou la taille des entreprises en transformation alimentaire à Montréal
3. Favoriser l'accès à des équipements qui optimisent la productivité..

Les projets déposés dans le cadre de cette catégorie doivent générer l'une ou plusieurs des retombées suivantes:

- Diversifier les modes de production et/ou les produits;
- Acquérir un équipement ou une nouvelle technologie permettant d'augmenter la production ou la productivité;
- Mutualiser des équipements ou des ressources pour desservir plusieurs acteurs;

À noter que les projets de transformation doivent comporter une composante commerciale ou économique. Les projets dont l'objectif vise uniquement à solutionner des enjeux d'insécurité alimentaire ne sont pas admissibles dans le cadre du présent appel.

III. Commercialisation

Objectifs stratégiques ciblés par cette catégorie :

1. Augmenter la vente et la consommation de produits alimentaires locaux
2. Faciliter l'accès des consommateurs aux produits alimentaires locaux

Les projets dans cette catégorie doivent générer l'une ou plusieurs des retombées suivantes:

- Faciliter l'accès au marché pour les plus petites entreprises;
- Diversifier les canaux de commercialisation pour les entreprises québécoises;
- Commercialiser un produit novateur;
- Accélérer le virage numérique des commerces alimentaires;
- Réduire les enjeux liés au transport, à la livraison et à l'entreposage.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

Dans le cadre de cet appel, sont admis de nouveaux projets ou des projets de croissance (ex.: ouverture d'un nouveau site, développement d'un service complémentaire à un service existant, etc.) qui répondent aux objectifs stratégiques et qui sont déposés par des organismes admissibles. Par ailleurs, ces projets doivent se dérouler sur le territoire de l'Agglomération de Montréal² et cibler une clientèle principalement montréalaise.³

Porteurs admissibles, sous réserve des lois applicables et selon le montage du projet :

Sont admissibles les organismes à but non lucratif qui:

- Sont constitués au Canada;
- Ont un établissement actif (place d'affaires) dans l'Agglomération de Montréal;
- Prévoient réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à des fournisseurs externes est permis, mais l'organisme doit être en mesure de réaliser la grande majorité du projet à l'interne);
- Ont de saines pratiques financières et de gouvernance.

Ces organismes à but non lucratif peuvent être, entre autres, de différents types:

- Association ou regroupement d'organismes ou d'entreprises privées ou collectives;
- Organisme d'accompagnement;
- Coopérative de solidarité déclarée à but non lucratif;
- Entreprise d'économie sociale.

Il est à noter qu'aucune activité déjà financée par un service, arrondissement ou ville liée de l'Agglomération de Montréal ou par un pôle du réseau PME MTL n'est admissible à du financement dans le cadre de cet appel à projet. Ainsi, une seule et même activité ne peut donc pas être financée deux fois. Les organismes bénéficiant d'un financement de l'agglomération montréalaise pourraient être admissibles, si le financement perçu n'excède pas 80% du budget total du projet.

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.

² L'Agglomération de Montréal est constituée des 19 arrondissements et des 15 villes liées de l'Île de Montréal.

³ Bien que les projets doivent se dérouler sur le territoire de l'Agglomération de Montréal, ceux-ci peuvent s'appuyer sur des produits issus de l'ensemble du Québec, mais au bénéfice des entreprises et/ou des consommateurs montréalais.

Investissement requis

Un minimum de 20 % du coût du projet doit être investi ou assuré par le demandeur de source privée et disponible au moment du démarrage du projet. Les contributions en nature sont acceptées.⁴

Durée

Le projet devra démarrer au plus tard le 1er février 2022 et se terminer au plus tard le 31 mars 2023.

L'admissibilité des projets devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter les porteurs de projet pour obtenir des précisions sur les projets déposés.

Dépenses admissibles, sous réserve des lois applicables

- Acquisition ou location d'équipements liés au projet;
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet;
- Ressources humaines et main d'œuvre liées au projet;
- Formation et accompagnement;
- Recherche et développement;
- Dépenses administratives liées au projet;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Travaux liés à la préparation du sol (travaux préparatoires, défrichage, déminéralisation, décontamination, etc.).

Dépenses non-admissibles

- Acquisition de terrain ou d'immobilisation (c'est-à-dire l'acquisition de terrains, de bâtiments, de véhicules ou de machinerie fixe, etc.);
- Travaux de rénovations ou d'aménagements majeurs dont la réalisation augmenterait la valeur marchande d'un immeuble;
- Achat de serres permanentes dotées d'une fondation ou assise au sol ou d'un ancrage permanent à un bâtiment
- Serres fabriquées et installées pour passer l'hiver sans être démontées et comprenant une unité de chauffage;
- Frais de fonctionnement de l'organisme demandeur;
- Dépenses engagées avant la signature de la convention entre les deux parties;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.

⁴ Une contribution en nature est une aide non financière, par exemple, du prêt d'équipement ou de fournitures, l'offre de services techniques ou du temps de personnel tant et aussi longtemps que cette contribution n'a pas été autrement financée par la Ville de Montréal ou le MAPAQ.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant de la contribution financière au projet est établi en tenant compte des disponibilités financières liées à l'appel à projets, de la structure financière du projet, notamment les catégories de dépenses et les sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et des revenus autonomes.

Le jury et l'administration municipale pourront recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme. Ce dernier aurait l'opportunité de revoir certaines activités du projet, le cas échéant.

L'aide financière maximale non-récurrente pourra atteindre :
100 000 \$ par projet au total.

5. ÉVALUATION

La Ville de Montréal évaluera le respect des critères d'admissibilité des dossiers d'intention reçus. Les projets présentés dans le formulaire d'intention devront répondre aux objectifs stratégiques de la catégorie dans laquelle ils s'inscrivent, aux critères d'admissibilité, et aux modalités du présent document.

Tout projet ne répondant pas aux conditions d'admissibilité ou disposant d'un dossier incomplet ne sera pas qualifié et ne pourra pas bénéficier de l'offre d'accompagnement technique et entrepreneurial (détaillée à la section 6). Les dossiers complets qui respectent les objectifs et les critères, et qui ont bénéficié de l'accompagnement technique et entrepreneurial, seront présentés à un jury constitué par la Ville de Montréal et le MAPAQ, qui analysera les dossiers selon les critères d'évaluation. Par la suite, le jury soumettra sa délibération aux instances de la Ville de Montréal. Les décisions seront finales et sans appel.

Un minimum de deux (2) projets par catégorie seront sélectionnés par le jury, à condition qu'ils rencontrent la note de passage de 60 %. Les projets seront analysés selon les critères d'évaluation suivants. Les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus.

Cohérence du projet et du porteur

- Capacité de gestion du porteur
- Expertise et reconnaissance du porteur dans l'écosystème
- Qualité, réalisme, et pertinence de la vision, du plan de réalisation, des cibles et des résultats attendus et des indicateurs de suivi du projet
- Capacité de déploiement, de reproductibilité et de pérennisation
- Approche partenariale et qualité et pertinence des parties prenantes impliquées
- Solidité du budget et pertinence du montant de contribution financière demandé

Retombées globales

- Répond à au moins un des objectifs stratégiques visés en lien avec la catégorie dans laquelle le projet s'inscrit
- Contribue à la résilience du système alimentaire
- S'inscrit dans une logique de transition écologique

Retombées additionnelles (souhaitables)

- Mise sur une approche impliquant une mutualisation et/ou le partage de ressources (humaines, informationnelles, ou matérielles)
- Contient une composante d'économie circulaire
- Intègre l'usage ou le développement de nouvelles technologies
- Est porté par ou cible spécifiquement une clientèle sous-représentée dans l'écosystème bioalimentaire montréalais telle que les jeunes, les femmes, les personnes issues de la diversité ou membres des Premières nations

Évaluation des impacts

Au moment de déposer le projet détaillé, les demandeurs devront identifier les résultats et impacts anticipés, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer ces impacts.

À titre d'exemple, les indicateurs suivants pourraient être utilisés:

- Nombre d'emplois créés;
- Superficie de production cultivée ou quantité produite;
- Nombre d'organismes ou d'entreprises soutenus ou d'entreprises créées;
- Superficie de friches remises en culture;
- Nombre d'employés formés;
- Nombre de personnes desservies;
- Nouveaux marchés développés;
- Réduction de l'empreinte écologique: volume de réduction des matières résiduelles, réduction du gaspillage alimentaire, réduction des GES, etc.;
- Réduction des frais ou des distances de transport;
- Augmentation du nombre de points de vente.

6. ÉTAPES ET FORMALITÉS

La procédure de l'appel à projets est structurée en deux étapes.

Étape 1 - Qualification de l'admissibilité

1. Les porteurs de projets sont invités à formuler leur intention de déposer un projet en remplissant le formulaire prévu à cette fin sur la page web de l'appel à projets et en fournissant la documentation requise.⁵

Un [webinaire](#) gratuit permettant à tous les organismes intéressés de poser des questions aura lieu le 25 août 2021 à 10h.

⁵ Les organismes et coopératives de solidarité à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

Vous devez soumettre le formulaire et la documentation exigée sur la [plateforme](#) en ligne. Le formulaire à fournir peut être téléchargé et complété sur plusieurs jours avant d'être soumis sur la plateforme. En plus du formulaire dûment complété, les autres documents à soumettre à l'étape de qualification sont :

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
 - Les états financiers des deux dernières années de l'organisme;
 - Les règlements généraux de l'organisme;
 - Les lettres patentes de l'organisme.
2. La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité des projets en vertu des conditions d'admissibilité, c'est-à-dire qu'elle vérifiera:
 - Que le dossier est complet;
 - Que le projet s'inscrit dans l'une des trois catégories de l'appel;
 - L'admissibilité de l'organisme;
 - L'admissibilité du projet;
 - L'admissibilité des dépenses demandées à la Ville.
 3. Tous les projets jugés admissibles par la Ville de Montréal seront qualifiés pour la deuxième étape et bénéficieront d'un accompagnement entrepreneurial personnalisé afin d'offrir aux porteurs des pistes pour améliorer leur proposition initiale. Les projets dans la catégorie 1. *Production agricole* pourraient bénéficier d'un accompagnement agronomique additionnel.⁶

Étape 2 - Évaluation et sélection

1. Une fois l'accompagnement entrepreneurial personnalisé complété, les porteurs de projets qualifiés seront invités à déposer une demande complète qui sera alors évaluée par un jury constitué par la Ville et composé, entre autres, de représentants de la Ville et du MAPAQ.
2. La documentation à soumettre à l'étape de sélection sera communiquée ultérieurement aux porteurs de projets qualifiés.
3. Le jury déterminera quels projets seront sélectionnés pour bénéficier d'une contribution financière conjointe de la part de la Ville de Montréal et du MAPAQ, par le biais d'une grille d'analyse, et recommandera la hauteur de la contribution accordée.
4. Les projets sélectionnés pourraient bénéficier d'un accompagnement additionnel du Bureau du design de la Ville de Montréal, lorsque pertinent. De plus, les projets sélectionnés dans la catégorie 1. *Production agricole* pourraient bénéficier d'un accompagnement agronomique additionnel.

⁶ La Ville de Montréal se réserve le droit de ne pas qualifier pour l'étape de sélection tous les projets admissibles advenant la réception d'un volume particulièrement important de formulaires d'intention.

Étape	Échéance
Étape de qualification de l'admissibilité	
Date limite de dépôt des formulaires d'intention	10 septembre 2021 à 17h00
Webinaire	25 août 2021 à 10h00
Qualification	17 septembre 2021
Accompagnement technique et entrepreneurial	mi-septembre à la mi-novembre 2021
Étape d'évaluation et de sélection	
Période de dépôt des demandes	1 au 15 novembre 2021
Évaluation et sélection des projets par le jury et décision des instances	16 novembre 2021 à février 2022
Démarrage des projets	Février 2022
Complétion des projets	Mars 2023

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation de l'appel à projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal et du MAPAQ. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Informations additionnelles

Pour tout complément d'information, [veuillez vous inscrire au webinaire](#) du 25 août 2021 ou consulter le [site web de la Ville de Montréal](#). Vous pouvez également communiquer avec la Ligne Affaires Montréal du lundi au vendredi de 9h à 16h au 514-394-1793.

7. LEXIQUE

Bioalimentaire

L'industrie bioalimentaire recouvre l'ensemble des activités économiques liées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture commerciales, à la transformation des aliments et boissons, ainsi que la distribution alimentaire : commerce de l'alimentation (de gros et de détail) et services alimentaires dans le réseau de l'hôtellerie, de la restauration et du marché institutionnel (HRI).⁷

Économie circulaire

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.⁸

Innovation

Consiste à la mise en œuvre de façons nouvelles ou meilleures de faire des choses ayant de la valeur. Elle existe sous plusieurs formes, dont l'innovation de procédés, de produits (biens ou services) et l'innovation sociale et organisationnelle⁹.

Partenariat

Collaboration entre un ou plusieurs acteurs (public, privé, associatif) afin de maximiser la cohérence et la coordination efficace des initiatives en misant sur le savoir-faire, l'expertise et la complémentarité de chaque acteur.¹⁰

Résilience urbaine

La capacité d'une ville, de ses citoyens, de ses organisations, de ses infrastructures et ses écosystèmes à s'adapter et à se développer en dépit de diverses perturbations.¹¹

Transition écologique

Se traduit par des actions dans différents domaines : lutte contre les changements climatiques et adaptation, réduction des pollutions, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources, réduction de la production de déchets et des déplacements motorisés, mise en œuvre de modes de production et de consommation responsables.¹²

⁷ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Gouvernement du Québec

⁸ Pôle d'action québécois sur l'économie circulaire

⁹ Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Gouvernement du Québec

¹⁰ Plan d'action Maximiser Montréal, Stratégie de développement économique, Ville de Montréal

¹¹ Stratégie de résilience urbaine de la Ville de Montréal

¹² Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)